

CHAMBRE SYNDICALE
DES
ENTREPRENEURS DE COUVERTURE & PLOMBERIE
DE LA VILLE DE PARIS
ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE
Rue de Lutèce, 3 (Cité)

ASSOCIATION MUTUELLE
DE GARANTIE
CONTRE LES ACCIDENTS

RAPPORT DU BUREAU

EXERCICE 1883

1884

1870

RECEIVED

of the

of the

of the

of the

of the

of the

of the

of the

of the

of the

ASSOCIATION MUTUELLE

DE GARANTIE

CONTRE LES ACCIDENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 AOUT 1884

RAPPORT DU BUREAU

MESSIEURS,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale pour soumettre à votre examen et à votre approbation les comptes (exercice 1883) de notre Association mutuelle de garantie contre les accidents.

Vous vous rappelez, Messieurs, que dans votre Assemblée du 17 Octobre 1882, vous avez décidé la transformation de votre Société dans le sens le plus libéral et que votre ancienne Société verserait son capital dans la caisse de la nouvelle, à charge par celle-ci d'opérer la liquidation de toutes les opérations de l'ancienne.

C'est le résultat de ces diverses opérations que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Pendant que l'exercice 1883 suivait son cours, conformément aux nouveaux Statuts, nous poursuivions la liquidation de l'Ancienne Assurance; cette liquidation est aujourd'hui suffisamment avancée pour nous permettre de vous présenter dans un seul tableau le résumé de nos opérations.

Pour nous conformer à la décision de votre Assemblée du 31 Juillet 1883, prise en exécution des Anciens Statuts, nous avons payé à divers assurés les quatre cinquièmes du montant des accidents réglés en 1882, soit 7 783^f 65

Nous avons de plus remboursé sur les 30 % des cotisations payées en 1882, s'élevant à 7 304^f 30 la somme de..... 6 894^f 95

De sorte qu'il reste à payer de ce chef la somme de 409^f 35 que nous faisons figurer à notre passif pour être remboursée ultérieurement aux ayants droit.

Notre fonds de secours qui était, à la clôture de l'exercice 1882, de	8 750 ^f 25
a été diminué de	<u>798^f 90</u>

Par suite du règlement de quatre sinistres déclarés par MM. Liefquin et Cie, Houdard et Dupont qui figuraient à notre précédent rapport sous les nos 941, 953, 1062, 1089 :

Le fonds de secours au moment de sa transmission à notre nouvelle Société était donc de	7 951 ^f 35
---	-----------------------

Notre fonds de réserve qui, à la même époque (clôture de l'exercice 1882), était de	42 922 ^f 24
---	------------------------

A été augmenté du remboursement :

1 ^o De l'avance faite pour règlement du sinistre Quinquan déclaré par M. Poupard	600 ^f »
2 ^o Du solde d'exercices anciens non employés	<u>101^f 61</u>
Et se trouvait être de	43 623 ^f 85

D'un autre côté, par suite de votre décision prise dans la même assemblée il a été diminué de :

1 ^o L'apport qu'il a dû fournir pour le compte de 57 membres qui, faisant partie de l'ancienne société, ont adhéré à la nouvelle, soit 100 fr. pour chacun de ces sociétaires	5 700 ^f »
--	----------------------

2 ^o Des sommes affectées au règlement des sinistres Miret, Morel, Poirat, déclarés par M. Leblond, rue Turgot, Jacquemin et Mathis et dont les solutions n'avaient pu être prévues, soit	<u>1 746^f 50</u>
---	-----------------------------

Total	7 446 ^f 50	<u>7 446^f 50</u>
-----------------	-----------------------	-----------------------------

De sorte que l'importance du fonds de réserve n'était plus que de	36 177 ^f 35
---	------------------------

Et par contre le total de l'actif provenant de l'ancienne Société (Comptes de secours et de réserve) était de	<u>36 177^f 35</u>
	<u>44 128^f 70</u>

Ainsi que vous en avez décidé, nous portons cette somme de 44 128 fr. 70 au fonds de réserve de notre nouvelle Société, pour plus tard débiter ce compte des sommes qu'il pourra y avoir à payer lors du règlement des affaires non liquidées pour quelque cause que ce soit.

- N° 842. **Jacquemin et Mathis.** 3 000 fr. et 1 200 fr. de rente par la mère.
Accident **Schiwacker** Jugement du 15 janvier 1884 qui a débouté la dame Schiwacker; cette dernière a interjeté appel et l'affaire a été définitivement éteinte par le versement d'une somme de 300 fr.
- N° 886. **Anquetil.** 5 000 fr. et 2 000 fr. de rente.
Accident **Ollivier**
- N° 906. **Robin.** 1 200 fr. de rente par la veuve.
Accident **Wacht.**
- N° 949. **Bécoulet.** 600 fr. de rente.
Accident **Gadiente.** Jugement du 18 décembre 1883 qui a débouté Gadiente; ce dernier a interjeté appel.

EXERCICE 1883

Il nous reste à vous entretenir des opérations de l'exercice 1883 effectués en exécution des Statuts nouveaux.

Ces opérations ont donné les résultats suivants :

RECETTES

Cotisations perçues :	
1 ^{er} Semestre : 1 756 828 ^f 65 à 0 ^f 50 0/0	8 784 ^f »
2 ^e » 2 155 273 ^f 69 à »	10 776 ^f 10
Ensemble : 3 912 102 ^f 34	19 560 ^f 10
Reçu de MM. Simon et Leuck pour 1882	129 ^f 65
Ensemble.	19 689 ^f 75
	19 689 ^f 75

Report.....		19 689 ^f 75
Amendes payées par divers pour absence à l'Assemblée générale du 31 juillet 1882, ci.....	90 ^f »	
Intérêts placés au Comptoir d'escompte.....	100 ^f 90	
Intérêts et bonifications reçus par le Trésorier.....	1 977 ^f 30	
Ensemble.....	<u>2 168^f 20</u>	2 168 ^f 20
Total des Recettes.....		<u>21 857^f 95</u>

DÉPENSES

Frais de poste de l'année, timbres de quittances, papier timbré, etc.....	227 ^f 75	
Impressions diverses.....	687 ^f 60	
Publication aux Affiches Parisiennes des nouveaux Statuts.....	118 ^f 10	
Timbre de 100 adhésions et de 100 cotisations.....	120 ^f »	
Payé au Conseil d'Administration pour le service de l'assurance gratification à l'Agent et aux employés pour 1882.....	1 500 ^f »	
Payé au docteur d'Heurle ses honoraires.....	680 ^f »	
Frais d'acte de société payés à M ^e Segond, notaire.....	121 ^f 80	
Honoraires à M ^e Colmet d'Aage, avocat.....	950 ^f »	
Frais payés à M ^e Delessart, avoué.....	786 ^f 75	
Payé au Commissaire de police pour un accident.....	15 ^f »	
Gratification que nous vous proposons d'allouer à l'agent et aux employés pour 1883.....	300 ^f »	
Ensemble.....	<u>5 507^f »</u>	5 507 ^f »
A cette somme, il convient d'ajouter celle de 10 787 ^f 30 payée à 29 assurés pour règlement de 60 accidents.....		
	<u>10 787^f 30</u>	10 787 ^f 30
Total.....	16 294 ^f 30	<u>16 294^f 30</u>
Les Recettes ayant été de.....	21 857 ^f 95	
Les Dépenses de.....	16 294 ^f 30	
Il reste un excédant de.....	<u>5 563^f 65</u>	<u>5 563^f 65</u>

Nous portons cet excédant à la réserve, conformément à nos statuts.

La situation de notre Société se résume donc, à fin d'exercice 1883 de la manière suivante :

ACTIF

Notre Trésorier :		
Valeur espèces.....	1 071 ^r 90	} 37 211 ^r 15
Valeur 1378 ^r , rente 3 0/0, ci.....	25 424 ^r 40	
Valeur 100 ^r de rente 3 0/0.....	2 685 ^r 85	
Valeur 23 obligations foncières 1883.....	8 029 ^r »	
Notre agent :		
Valeur espèces.....	9 233 ^r 05	} 19 290 ^r 55
Au Comptoir d'Escompte.....	10 057 ^r 50	
Total.....		<u>56 501^r 70</u>

PASSIF

VERSEMENT DE GARANTIE SUR COLISATIONS :

57 anciens assurés.....	5 700 ^r »	} 6 600 ^r »
9 nouveaux.....	900 ^r »	

FONDS DE RÉSERVE

Solde des comptes (ancienne assurance).....	44 128 ^r 70	} 49 692 ^r 35
Apport de l'exercice 1883.....	5 563 ^r 65	

FONDS DISPONIBLE (Ancienne assurance)

Solde créditeur, exercice 1882.....		<u>409^r 35</u>
Total.....		<u>56 701^r 70</u>

En résumé, Messieurs, toutes dépenses payées, le fonds de notre Société présente un solde de 49 692 fr. 35.

Or si l'on considère que, dans cette somme, l'apport provenant de l'exercice 1883, dont les opérations ont été effectuées suivant les prescriptions des nouveaux statuts, figure pour la somme de 5563 fr. 65, vous estimerez comme nous qu'il y a tout lieu de se féliciter des résolutions qui ont été prises et exécutées, de l'amélioration, en un mot, qui a été apportée au fonctionnement de votre assurance que vous pouvez avec raison dénommer votre Société de secours, titre parfaitement justifié si l'on envisage ce résultat rassurant que tous les ouvriers, employés ou personnes étrangères qui ont été victimes d'accidents survenus pendant le cours de cet exercice 1883, ont été indemnisés par le versement fait entre leurs mains de la moitié de leur salaire journalier pendant le cours de leur chômage, conformément à vos statuts, et que lorsque l'accident a été mortel, les veuves et les enfants ont été secourus, et cela, sans nous préoccuper si les accidents étaient, ou non, le résultat de l'imprudence de la victime.

Il est un point tout humanitaire qu'il convient de mettre en lumière, c'est que chaque victime a toujours été secourue sur-le-champ, grâce à la prévoyance de votre organisation, sans qu'il soit besoin pour elle de subir un grand nombre de formalités en usage dans beaucoup d'autres associations, formalités qui font que le secours arrive bien souvent trop tard à celui qui l'attend.

Nous vous disions au début que nos nouveaux statuts sont conçus dans le sens le plus libéral, maintenant que vous avez entendu le présent rapport, je suis en droit de vous dire que notre nouvelle association mutuelle est établie sur des bases à la fois larges et équitables, elle garantit ses adhérents entièrement, alors que votre ancienne société laissait à la charge de l'assuré un cinquième des risques, la nouvelle ne demande à ses adhérents d'autres garanties que celles absolument nécessaires à la conservation de l'intérêt général.

C'est là, pensons-nous, l'esprit de solidarité vrai et pratique, unir nos efforts pour venir d'une façon effective au secours des victimes du travail.

Aussi, en vue de ce résultat, nous ne saurions trop insister auprès de vous, Messieurs, afin que vous engagiez aussi chaleureusement que possible chacun de nos confrères encore en dehors de notre Société, à se joindre à nous pour la solution de l'une des grandes questions sociales de tous les temps qui, somme toute, est contenue dans cette institution et pour laquelle tous les concours sont nécessaires.

Maintenant, Messieurs, ce rapport étant, d'une part, le compte-rendu de la liquidation de notre ancienne société, de l'autre, la première constatation des heureux résultats obtenus par la nouvelle, votre Conseil désirerait que vous décidiez qu'il sera imprimé comme les

années précédentes et adressé : à nos sociétaires, à tous les membres de la Corporation avec une lettre d'adhésion en blanc, à chacun des Députés composant la Commission parlementaire des 44 au sein de laquelle votre Président a eu l'honneur de discuter longuement cette grave question, à toutes les Chambres de notre Groupe, à la Chambre ouvrière, à tous les membres du Comité Central, et enfin d'ordonner que les noms des Sociétaires actuels qui ont coopéré à cette œuvre, seront inscrits au bas du dit rapport.

Dans ces circonstances, Messieurs, nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice 1883 qui viennent de vous être soumis.

L'Assemblée, consultée par M. le Président, approuve à l'unanimité les comptes de l'exercice 1883; elle décide que le rapport qui vient d'être lu sera imprimé et distribué, ainsi qu'il a été dit à la fin de ce document.

Au nom du Conseil d'Administration,

Le Président,

V. ROBIN

LISTE DES MEMBRES

De l'Association d'Assurance contre les Accidents

MM. **Auvert**
Barbas et Cie
Beauvais
Becoulet
Berg et Cie

MM. **Bergeaud**
Bertin (Marcellin)
Bontemps
Boucreux et Sansot
Bourdeau

MM. **Bréard**
Brossard
Camand fils
Canit
Chauveau
Collière
Corbin (De)
Coulon
Courtois
Dechienne père et fils
Delfour
Duburcq
Ferrand
Flicoteaux
Fontaine et Josseaume
Garenne
Giffaut
Guillaud
Hameau
Houdard (V^e) et Dupont
Jacquemin aîné
Jacquemin j^{ne} et Mathis
Laloue
Laubièrre
Labelle
Leblond (Henri)
Leblond (Auguste)
Lecouvette (V^e) et Daurat
Leclercq
Lemaitre

MM. **Lerude**
Leuck
Liefquin et Cie
Mahey
Métard
Millet
Morot
Mossier
Nourisseau
Pinat
Piollet-Marie
Poupard
Provot
Regnault et Saulnier
Renaudat
Robin
Rolland et Soulé
Rousseau
Schulte
Séné
Seurat
Thil
Thuillier
Tournaire (Albert)
Tournaire (Charles)
Turenne fils
Travers
Vergé
Vincenot-Barbet
Vincent



